

**REGLEMENT INTERIEUR APPLICABLE AU RESTAURANT SCOLAIRE
DE MARTIGNÉ-SUR-MAYENNE
Année scolaire 2018 - 2019**

A CONSERVER

Sont autorisés à pénétrer dans la salle de restauration à l'occasion des repas :

- Le Maire et les Adjointes,
- Le personnel communal et les stagiaires autorisés,
- Les personnels enseignants et stagiaires utilisateurs du service de restauration,
- Les élèves inscrits à l'école Galilée utilisateurs du service de restauration,
- Les enfants inscrits à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement utilisant le service de restauration scolaire,
Sous réserve d'acceptation du présent règlement intérieur.
En dehors de ces personnes, seul le maire peut en autoriser l'accès.

L'accès aux cuisines est strictement réservé au personnel communal et aux personnes autorisées par le Maire.

Inscriptions

Tout enfant fréquentant le restaurant scolaire doit remettre une fiche d'inscription aux responsables.

 Pour les **repas occasionnels**, inscription au plus tard **la veille avant 10 h 30**.

 Pour les **repas de l'accueil de loisirs** (mercredis), inscription le lundi précédent au plus tard à 9h.

 Les plannings peuvent être déposés dans la boîte située dans le hall d'accueil de l'école.

 Un pointage des présences est effectué quotidiennement au moment de la prise des repas par le personnel de service et transmis à la mairie pour **facturation mensuelle**.

Absences

En cas d'absence prévue, les repas devront être décommandés impérativement avant 11 heures :

- Le lundi, pour une absence prévue le mardi ou le mercredi (accueil de loisirs),
- Le mardi, pour une absence prévue le mercredi (accueil de loisirs) et le jeudi,
- Le jeudi, pour une absence prévue le vendredi,
- Le vendredi, pour une absence prévue le lundi suivant.

En cas de manquement, tous les repas non décommandés sont facturés.

Le jour même, en cas d'absence imprévue de l'enfant à l'école pour cause de maladie (justificatif), prévenir le restaurant scolaire avant 9 heures (tél : 02.43.02.54.46).

Si aucun avis n'est parvenu sur la **messagerie téléphonique** ou sur le **cahier** mis à votre disposition dans le hall d'accueil de l'école, **le repas du jour sera facturé.**

En cas d'absence imprévue de l'enseignant, prévenir le restaurant scolaire au cas où votre enfant ne prend pas son repas.

Tarifs – Facturation (à compter du 1^{er} septembre 2018)

Repas enfant	3,35 € (1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant),	2,75 € (à partir du 3 ^{ème} enfant)
Repas enfant La Bazouge (jours d'école)	4,65 € (participation de la commune de la Bazouge à hauteur de 0,25 €)	
Repas enfant La Bazouge	4,90 € (mercredis et accueil de loisirs)	
Repas enfant extérieur	4,90 €	
Repas adulte	5,10 €	

Le paiement par prélèvement bancaire est conseillé, les imprimés nécessaires sont à votre disposition en mairie.

Le règlement est à effectuer à la Trésorerie du Pays de Mayenne – 75, rue des Alouettes - 53103 MAYENNE Cedex.

Règles Générales

Chacun doit appliquer les règles relatives à la **sécurité**, à l'**hygiène** et au **savoir-vivre**, propres à un tel établissement, afin d'y faire régner un climat agréable et de **respect mutuel**.

Rôle du personnel de service :

- Outre son rôle de remise en chauffe et de service des repas, le personnel de service assure la surveillance au sein du restaurant scolaire et sur la cour entre 12 h et 13 h 35. Il est chargé d'accueillir les enfants dans les meilleures conditions d'écoute et d'attention possibles.

- Il a la charge également de veiller à l'instauration et au maintien d'une discipline permettant le déroulement des repas et de la récréation du midi, dans des conditions optimales de sécurité et de bien-être pour chacun.

- Il ne tolère aucun gaspillage.

- Au quotidien, le personnel encadrant le temps du repas doit solliciter l'enfant de façon éducative et pédagogique, afin de l'inviter à goûter l'ensemble des mets proposés.

- Il doit savoir maîtriser toutes les situations et être prêt à prendre les mesures adaptées à chaque cas, toujours dans le respect de l'enfant.

- Le nettoyage des locaux, du mobilier, du matériel et des installations est assuré chaque jour après le déjeuner.

Comportement des enfants :

L'heure du repas représente un apprentissage des rapports humains, du savoir-vivre, du respect des aliments, du matériel et des installations. Les enfants doivent respect et obéissance au personnel de service et de surveillance.

En cas de casse volontaire de vaisselle, celle-ci sera facturée (1 € pour un verre, 2 € pour une assiette, 0,50 € petite cuillère).

En cas d'indiscipline :

Le manquement à ces recommandations peut entraîner la mise en place de sanctions par le personnel de service (par exemple rester au restaurant scolaire jusqu'à l'heure de la reprise des cours, prise du repas sur une table séparée des camarades, service collectif, etc...).

L'installation des élèves à des places définies par le personnel communal peut être exigée afin de remédier à des problèmes de comportement.

En cas d'indisciplines graves ou répétées, mettant en danger le bon déroulement du service, la famille en sera avisée et convoquée en mairie après trois avertissements.

Obligations des parents :

Il est demandé aux parents d'être très rigoureux pour les inscriptions ou le signalement des absences
(voir article « absences ») afin de gérer au mieux la commande des repas.

Renseignements pratiques

o Les enfants de maternelle doivent être munis d'une **serviette de table marquée** à leur nom, rendue chaque fin de semaine pour entretien par la famille.

Les élèves de primaire ont à leur disposition une serviette en papier.

o Pour des raisons de sécurité, **aucun médicament n'est accepté au restaurant scolaire.**

Horaires des repas : maternelles et CP : 12 h 00 CE et CM : 12 h 45.

Menus :

Les menus sont élaborés par une diététicienne rattachée à l'entreprise Restoria, ils sont affichés dans le hall d'entrée de l'école, à l'accueil de loisirs, au restaurant scolaire, et mis sur les sites internet Ecole et Commune.

En cas d'allergie ou d'intolérance alimentaire, un menu pourra être adapté sur présentation d'un certificat médical.

Bien vouloir nous signaler si l'enfant porte un appareil dentaire.

Mesures d'ordre :

Le présent règlement intérieur est tenu à la disposition de tout demandeur, auprès du service du restaurant scolaire ou de la mairie.

Un exemplaire est remis à chaque famille utilisatrice du service. Un récépissé devra être retourné en mairie, au restaurant scolaire ou encore par l'intermédiaire des enseignants.

L'entrée dans la salle de restauration suppose l'adhésion totale du présent règlement.

Le Maire,

Rémi Sonnet